



Arrêté N°	Objet
2017 – C – 060	Règlement de la circulation sur les VC1 : Rte d'Estrablin, VC8 : Ch du Moulin, VC6 : Rte des Hauteurs, VC2 : Rte de la Détourbe + RD38 : Rte de Septème et Rte de l'Oasis – Guillaud ET Dumas – Enrobés pour Commune

En agglomération.

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le programme de travaux concernant les réseaux au Centre Village ;

Vu la nécessité de terminer ce programme en effectuant l'enrobé ;

Les entreprises : **GUILLAUD** (Gérald Gonnon au 06.87.45.13.05. ou 04.74.58.68.16.)
et **DUMAS** (Anthony Frizon au 06.62.15.81.62. ou 04.74.31.70.28.)

vont effectuer les travaux d'enrobé (reprise de tranchées);

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur les voies communales n° 1 : Route d'Estrablin, n° 8 : Chemin du Moulin, n° 2 : Route de La Détourbe (du 01 au 30), n° 6 : Route des Hauteurs ET sur les Routes départementales 38 : Route de l'Oasis et Route de Septème ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux sur les voies communales et la R.D. 38, seront entrepris du 10 AU 24 février 2018, pour une durée de 10 jours, soit pendant la période de vacances scolaires ;

Article 2 – La circulation sera rétrécie et alternée par feux tricolores sur ces voies pendant la durée des travaux ;

Article 3 – Le demandeur devra se référer aux instructions liées à ce dossier

Article 4 – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères les lundis matins (contact : 04.74.53.45.16.).

Article 5 – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.74.87.93.15.).

Article 6 - La signalisation appropriée de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

Article 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à ViennAgglo, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

A Moidieu-Détourbe, le 7 décembre 2017.

J. Ravat

